

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 20 JANVIER 2021 à 20 h 30

Date convocation : 10 /01/2021

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt et un,
en exercice : 14 le vingt Janvier à 20 H 30
présents : 14 le Conseil Municipal de la commune de PIN-BALMA
votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. G. BEZERRA, Maire.
Date de convocation : 11 Janvier 2021.

PRÉSENTS : Mmes ABOUT, BERLIOZ, BOUBALS, GAYRAUD, SOULA, WECKL,
MM. BEZERRA, BLAQUIERES, CYPRIEN, EYSSARTIER, MICHEL,
RAGOT, THIBAUD, VIAL.

Secrétaire de séance : Mme GAYRAUD

Ordre du jour :

- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'une scène mobile pour la salle multifonction,
- Demande de subvention au Département pour l'équipement de la cuisine du bâtiment multifonction,
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Questions diverses.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : ACQUISITION D'UNE SCENE MOBILE POUR LA SALLE MULTIFONCTION

Monsieur le Maire rappelle que le chantier de la salle multifonction touche à sa fin. Il propose d'acquérir du matériel en vue de l'utilisation de la salle, dans la cadre d'activités culturelles, telles que théâtre, concerts, expositions ...

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir une scène mobile de 20 m², sur pied fixe.

Après consultation, il propose de retenir le devis suivant :

AUDIOTEC pour un montant de 3 409.54 € HT,

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention conseil Départemental : 20 %	681.91 €
- Commune : 80 %	<u>2 727.63 €</u>
Montant Total :	3 409.54 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le montant de **3 409.54 € HT** pour l'achat d'une scène mobile,
- d'APPROUVER le plan de financement,
- de SOLLICITER le Conseil Départemental de Haute-Garonne, pour une subvention au meilleur taux, pour l'acquisition de ce bien,

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : EQUIPEMENT CUISINE DE LA SALLE MULTIFONCTION

Monsieur le Maire rappelle que le chantier de la salle multifonction touche à sa fin. Il propose d'acquérir un équipement de cuisine en vue de l'utilisation de la salle, dans la cadre d'activités culturelles et de loisirs.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir :

- une armoire frigorifique positive double porte,
- des tables inox
- une machine à glaçons
- une plonge.

Après consultation, il est proposé de retenir les devis des entreprises suivantes :

- BICHARD EQUIPEMENT	
pour un montant de	3 835.00 € HT,
- BONNET THIRODE (Plonge)	
pour un montant de	<u>897.81 € HT</u>
TOTAL	4 732.81 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- | | |
|---|---------------|
| - Subvention conseil Départemental : 20 % | 946.56 € HT |
| - Commune : 80 % | 3 786.25 € HT |

Montant Total : **4 732.81 € HT**

Il est proposé au Conseil Municipal à l'unanimité :

- d'APPROUVER le montant de **4 732.81 € HT** pour l'équipement cuisine de la salle multifonction,
- d'APPROUVE le plan de financement,
- de SOLLICITER le Conseil Départemental de Haute-Garonne, pour une subvention au meilleur taux, pour l'acquisition de ce bien,

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire expose, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile, et nécessaire, afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Collectivité Territoriale (la Maire) peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors emprunt) :
596 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 149 125 €, soit 25% de 596 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Matériels et outillage	1 250 € (art. 2158 19)
- Installation générale agencement divers	2 500 € (art. 2181 23)

TOTAL = 3 750 € (inférieur au plafond autorisé)

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.